



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 68656

Texte de la question

M. Marc Dolez appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des professeurs de lycée professionnel retraités. Le décret n° 2001-527 du 12 juin 2001 procède au reclassement des professeurs de lycée professionnel au 11e échelon, alors que leurs homologues retraités ne sont reclassés qu'au 9e échelon. La pension de ces enseignants est donc inférieure d'environ 2 500 francs bruts par mois à celle qui sera servie à leurs collègues encore en exercice. Il lui demande s'il entend prendre des mesures pour supprimer ces discriminations en matière de reconstitution de carrière.

Texte de la réponse

Le décret n° 2001-527 du 12 juin 2001 portant modification du décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel a tiré les conséquences de l'achèvement du processus d'intégration des PLPI dans le grade des PLP2, décidé par le plan de revalorisation de la fonction enseignante de 1989. Il a effectivement traité différemment les personnels actifs et les personnels retraités, qui n'ont pas connu les mêmes conditions d'exercice de leur métier. Il n'existe d'ailleurs aucune obligation juridique imposant d'aligner les modalités d'assimilation des pensions sur les règles de reclassement des personnels en activité. En effet, le conseil d'Etat considère que le principe d'égalité ne s'oppose pas à ce que des dispositions différentes soient appliquées en la matière aux personnels, selon qu'ils sont en activité ou retraités. Aussi, n'est-il pas envisagé à ce jour de nouvelles mesures de revalorisation des pensions des professeurs de lycée professionnel partis à la retraite, alors qu'ils appartenaient au premier grade de ce corps.

Données clés

Auteur : [M. Marc Dolez](#)

Circonscription : Nord (17^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68656

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 novembre 2001, page 6410

Réponse publiée le : 4 février 2002, page 568